
Séance du 28 mai 2024

N° 2024.05.06

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Modifications de postes permanents

Date de Convocation Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 22 mai 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 05 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21 **Pouvoirs :**
Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Cécile LE TELLIER à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'actualisation de l'organigramme des services, organisé en 4 Pôles, (Pôle Technique, Pôle Ressources, Pôle Événementiel et Pôle Services à la Population) nécessite la création de 4 postes permanents de responsables de Pôles.

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires, il est proposé de supprimer 3 postes permanents sur lesquels sont actuellement affectés les agents qui seront à terme affectés sur les nouveaux postes de responsables de Pôle.

Seul le poste de responsable du Pôle Événementiel sera créé sans suppression de poste permanent en contrepartie, car la collectivité ne dispose pas de poste permanent qui pourrait être modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015.01.07 du 20 janvier 2015 portant création du poste permanent à temps complet d'attaché, modifiée par la délibération n°2023.10.06 du 14 novembre 2023 sur le grade d'attaché principal ;

Vu la délibération n°2018.01.07 portant création du poste permanent à temps complet de rédacteur, modifiée respectivement par délibérations n°2019.06.16 du 28 juin 2019 et n°2022.09.10 du 18 octobre 2022 sur les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe puis de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°2021.02.03 du 26 janvier 2021 portant création du poste permanent à temps complet de responsable du service Espaces Publics, sur le grade de Technicien, modifiée par la délibération n° 2023.10.06 du 14 novembre 2023 sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour, 8 abstentions et 5 voix contre,

- **De modifier** à compter du 1^{er} juin 2024, les postes permanents de responsable du service Espaces Publics (grade de technicien principal de 2^{ème} classe) à temps complet, d'attaché principal à temps complet et de collaborateur administratif (grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe) à temps complet respectivement sur les postes de responsable du Pôle Technique (grade de technicien principal de 2^{ème} classe), de responsable du Pôle Ressources (grade d'attaché principal) et de responsable du Pôle Services à la Population (grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe) :
 - **en créant** les postes permanents ci-après :
 - 1 poste de responsable du Pôle Technique, à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2024,
 - 1 poste de responsable du Pôle Ressources, à temps complet, sur le grade d'attaché principal, à compter du 1^{er} juin 2024,
 - 1 poste de responsable du Pôle Services à la Population, à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2024 ;
 - **et en supprimant** les postes correspondant aux anciennes missions de ces agents, à compter du 1^{er} juin 2024 :
 - 1 poste technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet,
 - 1 poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **De créer** 1 poste de responsable du Pôle Événementiel, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2024, **accessible par voie de mutation de détachement, de nomination suite à concours ou à défaut par voie contractuelle** ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

